

CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ROUTE DE FAU
63 307 THIERS

CREATION D'UN EHPAD DE 82 LITS ET D'UN PASA DE 14 PLACES

| PC 40 | PIECE N°3 | NOTICE DE SECURITE



MAITRISE D'OUVRAGE	ARCHITECTE DPLG	COORDINATION SSI	BUREAU DE CONTROLE
CH THIERS Route de Fau 63307 Thiers Tél : 04.73.51.10.00	AFA+SANAE architecture 10 rue Cabanac 33000 Bordeaux Tél : 05.56.48.94.50	ISYS SECURITE 6, rue du Four – Manson 63122 Saint Genès Champanelle Tél : 06 77 84 37 94	SOCOTEC 19 avenue Léonard de Vinci Parc technologique de La Pardieu 63000 Clermont-Ferrand Tel : 04.73.44.27.00

1. PRESENTATION GENERALE :

LE SITE :

Le terrain d'assiette du projet se situe sur le terrain du centre hospitalier de Thiers dont l'accès principale est route de Fau. Le centre hospitalier de Thiers occupe une unique parcelle cadastrale (parcelle 000 ZX 747) pour une surface totale de 99290 m². La construction y est régie par le PLU de Thiers approuvé le 30 septembre 2019. Le site fait partie de la zone Up – zone destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt général. Le projet d'EHPAD s'implante au sud de l'EHPAD Aquarelle existante, le long de la limite de propriété.

LE PROJET d'EHPAD :

Le projet consiste en la réalisation d'un établissement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité d'accueil de 82 lits et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places. Le bâtiment est composé de 2 niveaux d'hébergement, un rez de chaussée et un étage et d'un sous-sol partiel. Il comprendra

AU REZ DE CHAUSSEE	A L'ETAGE
un pôle accueil/administration/locaux de vie: • Sas d'entrée • Hall d'accueil • 1 Salle d'activités, ateliers, polyvalente • 1 Salle multimédia ouverte sur salle d'activités • 1 Local rangement salle d'activités • 1 Salle Kiné /activité physique adaptée • 2 Sanitaires publics • 2 Sanitaires résidents PMR H/F • 1 Bureau médecin - consultation • 1 Bureau cadre • 1 Bureau Psychologue • 2 Bureau polyvalent • 1 Local ménage • 1 Bureau des animatrices • 1 Salle bien être snoezelen • 1 Salle polyculturelle • 3 Locaux tiers lieux / mutualisé ADJ • 2 Locaux Consultation ADJ • 1 Salle atelier Cuisine avec accueil Famille/Aidants un PASA: • Hall PASA • 1 Espace repos - activité collective - espace famille • 1 Espace repas - coin cuisine • 1 Office • 2 Espaces d'activité adapté • 1 Local ménage • 1 Local linge-déchets • 1 WC • 1 WC PMR • 1 WC Douche • 1 WC Personnel • 1 Stock • 1 Bureau intervenant Deux unités d'hébergement UHR (14 lits) et UVP (14 lits) • 1 Salle de soins et transmission • 1 Local pharmacie DMS • 1 Bureau infirmier • 1 Stock • 1 Local linge propre • 1 Local linge sale / déchets • 1 Vidoir et lave-bassin • 1 Local ménage • 2 WC Public PMR • 2 WC Personnels H/F • 1 Salle pause personnel • 1 Office d'étage • 1 Salle à manger sécurisée UHR • 1 Salle à manger dédiée UVP • 2 Salon / Activités • 14 chambres UHR (1 lit) • 14 chambres UVP (1 lit)	une unité d'hébergement (zone Ouest) • 1 Salle de soins et transmission • 1 Local pharmacie DMS • 1 Bureau infirmier • 1 Stock • 1 Local linge propre • 1 Local linge sale / déchets • 1 Vidoir et lave-bassin • 1 local ménage • 2 WC Public PMR H/F • 2 WC Personnel H/F • 1 Salle pause personnel • 1 Office d'étage • 1 Salle à manger commune • 2 Salon/activités • 27 chambres (1 lit) une unité d'hébergement (zone Est) • 1 Salle de soins et transmission • 1 Bureau infirmier • 1 Stock • 1 Local linge propre • 1 Local linge sale / déchets • 1 Vidoir et lave-bassin • 1 local ménage • 2 WC Public PMR H/F • 2 WC Personnel H/F • 1 Salle pause personnel • 1 Office d'étage • 1 Salle à manger commune • 2 Salon/activités • 27 chambres (1 lit) <u>AU NIVEAU -1 zone EHPAD locaux non accessibles au public</u> • Vestiaire femmes • Vestiaire hommes • Une salle de dépôt • Un atelier de maintenance • Un local poubelle • Un stockage chariots et fauteuils • Une aire de manœuvre réception décartonnage • Un local onduleur • Un local AEP • Un TGBT • Une sous station • Un ascenseur personnel/monte-charge • Un escalier

2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Activité de type J - 4^{ème} catégorie, avec des activités annexes :

- de type L dans les 3 locaux tiers lieux du RDC
- de type U dans les deux bureaux de consultation ADJ (accueil de jour) situés en face du hall d'entrée

Cette activité de type J correspond à la définition de l'article J1 paragraphe 1.

3. Type J

3.1. PRESENTATION DE L'EFFECTIF (J2)

Effectif suivant déclaration Maître d'ouvrage et article J2 :

- Résidents EHPAD : **82** résidents
- PASA : **14** personnes
- Personnel : **30** personnes (sur déclaration du maître d'ouvrage).
- Visiteurs : **32** personnes → $(82+14)/3 = 32$
(Selon article J2, 1 personne pour 3 résidents, compris accueil de jour).
- Utilisateurs des 3 tiers lieux RDC en type L : **3x40** personnes (1personne/m2).
- Utilisateurs des 2 bureaux de consultation en type U : **16** personnes en consultation extérieure (8 personnes par bureau)

Concernant les locaux de type L et U, leur occupation sera occasionnelle, et le personnel de l'EHPAD présent 24h/24 pour faire les levées de doute lors de déclenchement d'alarme et pour encadrer les utilisateurs pour l'évacuation si nécessaire.

Soit un effectif total de **294** personnes.

3.2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les dispositions générales du règlement de sécurité
- Arrêté du 19 novembre 2001 modifié pour les dispositions particulières du type J
- Arrêté de 5 février 2007 modifié pour les dispositions particulières du type L
- Arrêté de 10 décembre 2004 modifié pour les dispositions particulières du type U
- L'instruction technique n°246 relative au désenfumage
- L'instruction technique n°247 relative aux mécanismes de désenfumage
- Le décret n°92.332 du 31 mars 1992 (Code du Travail)

3.3. Evacuation des personnes handicapées (GN8)

Le présent paragraphe a pour objet de préciser la solution retenue pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap (selon article GN8).

a) L'établissement dispose d'une aide humaine importante, spécialement formée et connaissant parfaitement les handicaps des résidents.

b) Compte tenu de l'activité de type J de cet établissement, il a été retenu le concept de zones protégées pour chaque niveau de l'établissement (4 zones au RDC, 6 au R+1), solution atteignant l'objectif défini à l'article GN8

c) L'équipement d'alarme installé tient compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (emploi d'alarme générale sélective).

d) les procédures et les consignes d'évacuation tiendront compte des différents types de handicap.

e) des flashes lumineux seront installés dans les WC publics du RDC

3.4. CONCEPTION ET DESSERTE (CO3, CO4 et J6)

Le bâtiment comporte 2 niveaux (RDC et R+1) et un sous-sol partiel. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 mètres au-dessus du niveau de référence (rez de chaussée).

- La façade accessible proposée est la façade Nord comportant l'entrée principale. Elle est équipée de baies accessibles dont plusieurs permettent un accès à chaque zones J10. En effet les baies (portes extérieures) des salles d'activités et des salons/salles à manger ouverts sur les circulations sont accessibles de plain-pied au RDC et depuis les balcons au R+1.

Cette façade accessible est divisée en deux par la galerie de liaison avec le bâtiment Aquarelle existant. Une voie engin longe chaque partie de cette façade accessible. La voie côté Ouest est le prolongement de la voie engin qui contourne le bâtiment Aquarelle par le Nord et le côté Est est desservie par le prolongement du parking existant.

- Compte tenu de la configuration du bâtiment tout en longueur, il a été choisi de compléter l'accessibilité avec des escaliers de 2 UP desservant les deux niveaux (RDC + R+1). Deux de ces escaliers sont extérieurs et placés sur les deux pignons du bâtiment, le dernier, situé en partie centrale est encloué et débouche dans le hall d'entrée.

3.5. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO8, CO10 et J7)

Le plancher bas du niveau le plus haut de l'EHPAD existant Aquarelle et du nouvel EHPAD sont à moins de 8 m et les établissements ne comportent qu'un étage. Ces deux bâtiments sont séparés par un espace libre supérieur à 4m.

Le projet est à 8 m du bâtiment voisin le plus proche.

L'EHPAD existante sera reliée au nouvel EHPAD par une galerie fermée au RDC avec une toiture terrasse accessible à l'étage. Sa construction respectera les conditions du paragraphe 2 de l'article CO10 et en particulier aux conditions suivantes:

- la galerie n'est pas ouverte à l'air libre, elle est désenfumée et obturée au droit des façades par des parois PF de degré une demi-heure et des blocs-portes PF de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte ;
- elle ne comporte aucun local, aménagement, dépôt ou matériau constituant un potentiel calorifique appréciable ;
- la galerie peut servir de cheminement d'évacuation car elle dégage sur l'extérieur.

3.6. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO12 et J9)

Le plancher bas du niveau R+1 est situé à moins de 8 mètres du sol.

Les structures verticales seront donc stables au feu de degré 1/2 heure ou R 30 et les planchers coupe-feu de degré ½ heure ou REI 30, à l'exception des locaux à risques particuliers où ces résistances au feu seront aggravées (voir ci-après).

3.7. RECOUPEMENT VERTICAL ET DISTRIBUTION INTERIEURE (CO24, CO25 et J10)

La conception de la distribution intérieure commune aux deux niveaux recevant du public (RDC et R+1) sera réalisée de la manière suivante :

Le RDC est divisé en deux zones, une partie Ouest avec les unités d'hébergement et une partie Est avec l'accueil, l'administration, les espaces de vie et le PASA. Elles seront séparées par une cloison de degré coupe-feu 1 heure, EI ou REI 60, de façade à façade (voir plan).

Le R+1 est divisé en deux zones J10 équivalente en capacité d'hébergement et en surface, séparées par une cloison de degré coupe-feu 1 heure, EI ou REI 60, de façade à façade (voir plan).

Le passage entre les différentes zones protégées se fera par des portes à fermeture automatique asservie à la détection incendie, de degré pare-flamme ½ heure. Elles seront situées dans les circulations et à deux reprises dans un local. Leur fermeture sera assurée dans les conditions précisées à l'article J19.

Chaque zone est redécoupée en zones j12 définies dans le projet et représentées sur les plans. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Niveau	Localisation	Mode de distribution intérieure	Surface utile	Capacité d'accueil
RDC	Secteur Ouest Zone 1	Cloisonnement traditionnel	570 m ²	14 lit
RDC	Secteur Ouest Zone 2	Cloisonnement traditionnel	598 m ²	14 lit
RDC	Secteur Est Zone 3	Cloisonnement traditionnel	540 m ²	Sans hébergement
RDC	Secteur Nord Zone 4	Cloisonnement traditionnel	467 m ²	Sans hébergement
R+1	Secteur Ouest Zone 1	Cloisonnement traditionnel	500 m ²	14 lits
R+1	Secteur Ouest Zone 2	Cloisonnement traditionnel	497 m ²	10 lits
R+1	Secteur centre Ouest Zone 3	Cloisonnement traditionnel	191 m ²	3 lits
R+1	Secteur centre Est Zone 4	Cloisonnement traditionnel	227 m ²	3 lits
R+1	Secteur Est Zone 5	Cloisonnement traditionnel	500 m ²	10 lits
R+1	Secteur Est Zone 6	Cloisonnement traditionnel	504 m ²	14 lits

Isolement des locaux dans les zones traitées en cloisonnement traditionnel.

Compte tenu de l'exigence de stabilité au feu des structures (SF ½ heure), les exigences suivantes seront respectées :

- les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront coupe-feu de degré ½ heure de même que les parois entre locaux non classés à risques particuliers.
- les cloisons seront montées de plancher à plancher. Les blocs portes et les éléments verriers inclus dans ces parois seront pare-flamme de degré ½ heure.

Recoupement des circulations horizontales.

Les circulations horizontales de grande longueur seront recoupées tous les 25 à 30 mètres par des parois et blocs-portes asservis de degré PF1/2 heure munis de ferme-porte.

3.8. COUVERTURES (CO17, CO18)

La couverture du bâtiment est constituée d'une toiture terrasse. Les étanchéités seront classées T30 indice 1.

3.9. FACADES (CO20, CO21 et J13)

Le bâtiment sera construit en maçonnerie classée M0 et terrasses étanchées.

Les menuiseries extérieures seront en matériaux classés M3 ou D-s3, d0 au minimum.

Le bâtiment comporte des locaux réservés au sommeil, la règle du C+D sera appliquée.

3.10. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27, CO28 et J16)

- Locaux à risques importants :

Sans objet

- Locaux isolés à risques moyens : (volume du local compris entre 5 et 100m³)

Les locaux suivants, classés à risques moyens, auront des parois (cloisons et plafonds) coupe-feu de degré 1 heure. Les portes situées dans ces parois respecteront un coupe-feu de degré ½ heure et seront équipées de ferme-porte :

Liste des locaux à risques moyens :

– <u>Au RDC secteur Ouest :</u> • Stock • Local linge sale/déchets • Local linge propre • Local ménage – <u>Au RDC secteur Est :</u> • Local pharmacie • Rangement activités • Local SSI • Local ménage • Stock • Local linge sale/déchets • Local ménage • Rangement extérieur	– <u>Au niveau R+1 secteur Ouest :</u> • Stock • Local linge sale/déchets • Local linge propre • Local ménage • Local pharmacie – <u>Au niveau R+1 secteur Est :</u> • Stock • Local linge sale/déchets • Local linge propre • Local ménage	– <u>Au niveau R-1 :</u> • Local poubelles • Stock chariots/fauteuils • Local TGBT • Ateliers maintenance pièces
---	--	--

3.11. CONDUITS ET GAINES (CO30 à CO 33)

Ils respecteront la résistance au feu des parois franchies.

3.12. DEGAGEMENTS (CO34 à CO38 et CO42)

L'ensemble du bâtiment dispose de 4 sorties de 3 UP, 1 sortie de 2UP et 3 sorties de 1UP donnant chacune directement sur l'extérieur depuis les circulations principales du rez-de-chaussée (voir tableau ci-dessous)

Ainsi que de 3 sorties de 3UP, 1 sortie de 2UP et 6 sorties de 1UP donnant chacune directement sur l'extérieur depuis des locaux de vie et les tiers lieux (voir plan RDC).

Cela est suffisant pour évacuer les 294 personnes de l'établissement.

Les autres locaux comportent des dégagements reliés directement à l'extérieur par des circulations enclouées.

A l'étage, les circulations des différentes zones sont directement reliées à 3 escaliers, un encloisonné de 2 UP au centre du bâtiment et à 2 escaliers extérieurs de 2UP (pignon Ouest et pignon Est). L'effectif au R+1 et de :

Résidents : 54 personnes
Personnels : 16 personnes (suivant déclaration du Maître d'ouvrage)
Visiteurs : 18 personnes (54/3)
Total : 88 personnes

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+1	88	88	2	2	2	5
RDC	206	294	2	4	8	17
Sous-sol (personnel)	30	30	2	2	2	3

Le balisage des dégagements sera réalisé par blocs autonomes de 60 lumens placés au-dessus des issues.
Les portes vitrées, situées sur ces dégagements, leurs impostes et les éléments verriers contigus à ces portes seront en verre feuilleté (STADIP).

3.13. CIRCULATIONS HORIZONTALES (J17)

Elles ont des largeurs supérieures ou égales à 2 UP (1,40m).

3.14. DISTANCE MAXIMALE A PARCOURIR (J18)

La distance maximale à parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier est partout inférieure à 40 mètres. Il n'y a pas de cul-de-sac de plus de 10 mètres.

3.15. PORTES DE RECOUPEMENT (J19)

Les différentes parties des circulations seront séparées entre elles par des portes DAS asservies à la détection incendie. Elles sont prévues en va et vient à fermeture automatique, avec régulateur de vitesse de re fermeture et conformes à la norme NF-S-61-937-2.

Ces portes PF de degré ½ heure, implantées sur les circulations, sont distantes de moins de 30 mètres.
L'imposte de ces portes, dans la hauteur des faux-plafonds, sera remplie par des matériaux M0 et CF ½ h.

3.16. ESCALIERS : (J20)

Le bâtiment comportera 1 escalier intérieur encloisonné et deux escaliers extérieurs.

- L'escalier intérieur sera encloisonné dans des parois CF ½ heure avec portes PF ½ heure équipées de ferme-porte. La largeur des volées est de 2 UP (1,40 m) avec main-courantes de chaque côté des volées et paliers.

Les parois de la cage d'escalier seront réalisées en matériaux pleins à l'exclusion de cloisons en plaques de plâtre. Les portes d'accès à cet escalier auront une largeur de 1UP.

- les escaliers extérieurs auront des volées d'une largeur de 2 UP (1,40m) avec main-courante de chaque côté des volées et paliers. A l'étage, les portes d'accès à ces escaliers auront une largeur de 2UP (1,40m).

La hauteur des marches de tous les escaliers sera ≤ 16 cm et l'embranchement respectera les côtes indiquées à l'article CO 55.

L'implantation des escaliers est telle que le public peut accéder à l'un d'eux sans transit par la zone sinistrée.

Désenfumage : voir art 23 ci-après.

3.17. VERROUILLAGE DES PORTES (J21)

Pour des contraintes impératives d'exploitation, certaines portes de sortie de secours, de recoupement de circulation ou d'isolement entre zones peuvent être verrouillées et en particulier dans les deux unités sécurisées d'hébergement du RDC. Ces portes seront équipées d'un dispositif d'ouverture asservi à la détection et piloté par le SSI suivant les principes des articles CO 46 et MS 60 § 2.

• Demande de dérogation sur le positionnement des déclencheurs manuels verts dans les deux unités d'hébergement du RDC.

L'avis de la commission de sécurité est sollicité sur l'implantation des DM verts dans la salle de soins/transmission du RDC à l'entrée des unités d'hébergement. Voir pièce n°6.1 du dossier spécifique

3.18. AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM1 à AM8, J22, U23)

- Pour l'escalier protégé, les plafonds seront de catégorie M1 ou B-s1, d0, les parois verticales de catégories M1 ou B-s1, d0 toute hauteur et de catégorie M3 pour les paliers et marches.
- Pour les circulations horizontales protégées, les plafonds seront de catégorie M1 ou B-s1, d0 et recoupés tous les 25 à 30 mètres au droit des portes de recoupement des circulations. Les parois verticales seront de catégories M2 ou C-s2, d1 toute hauteur et M4 pour les sols.
- la circulation horizontale au droit du hall de l'entrée principale desservant les deux bureaux de consultation ADJ classé type U y compris le sas, les plafonds seront de catégorie M0 ou A2-s1, d0, les parois verticales seront de catégories M1 ou B-s1, d0 toute hauteur et M4 pour les sols.

Dans les autres locaux à l'exception des chambres, les réactions au feu des revêtements seront telles que :

Plafonds de catégorie M1 ou B-s1, d0, cloisons de catégorie M2 ou C-s2, d1 et sols de catégorie M4.

Les matelas devront satisfaire aux essais encadrés par la norme NF EN 597-1

Les draps, alèses et couvertures non matelassés devront être NF EN ISO 12952-1 et 2.

3.19. PLAFONDS (J23)

Sans objet : les plafonds suspendus situés au dernier niveau ne délimiteront pas un comble, plancher haut du R+1 en dalle béton

3.20. DESENFUMAGE (J25)

- L'escalier encloisonné devra être mis en surpression par soufflage mécanique obligatoirement associé au désenfumage des volumes en communication directe avec l'escalier suivant les prescriptions de l'article 5.2 de l'IT246
 - Le désenfumage des circulations horizontales de l'EHPAD sera mécanique. L'ouverture des arrivées d'air frais et des extractions de fumée sera asservie à la détection automatique d'incendie.
 - le désenfumage de la galerie de liaison sera naturel et sera asservie à la détection automatique d'incendie.
- L'installation de désenfumage respectera les prescriptions des IT N° 246 et 247.

3.21. VENTILATION (J26)

Le système de ventilation retenu respectera les prescriptions des articles CH1 à CH43.

Les traversées des parois des chambres par les gaines de ventilation double flux seront équipées de clapet auto-commandé par un déclencheur thermique taré à 70°C.

3.22. CHAUFFAGE (J26)

Il sera obtenu par des radiateurs à circulation d'eau chaude provenant de la sous station située au sous-sol.

3.23. APPAREILS DE CUISSON (J28 et GC1 à GC22)

Dans les offices ouverts sur les salles à manger situées dans les unités de vie, la puissance installée des appareils de cuisson sera inférieure à 20 kW.

3.24. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (J29)

Celles-ci respecteront les prescriptions de cet article, ainsi que l'ensemble des normes en vigueur les concernant.
Une coupure coup de poing, pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement hormis l'alimentation normale des installations de sécurité, sera implantée dans le hall d'entrée, dans un placard dédié avec signalétique et serrure tricoise.

3.25. ECLAIRAGE DE SECURITE (J30)

Cet éclairage sera réalisé en fonction des prescriptions de cet article. Le balisage, asservi au SSI, sera réalisé par blocs autonomes (BAES) complétés par des blocs autonomes pour habitation (BAEH) conformes à la norme NF C 71-805.

3.26. ASCENSEURS (J31)

- La gaine d'ascenseur sera traité en paroi béton de degré CF 1/2h.
- Les portes palières des ascenseurs seront E30
- Le non-arrêt des cabines d'ascenseur dans la zone sinistrée sera assuré dans les conditions prévues à l'article J31.
- A chaque niveau destiné à l'accueil du public, un ascenseur au moins sera équipé d'un dispositif de commande accompagnée fonctionnant à l'aide d'une clé. Un nombre de clés d'un modèle unique est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. En outre, cette cabine sera équipée d'un système permettant de communiquer avec un membre du personnel affecté à la surveillance de l'établissement.
- En fonction des caractéristiques propres aux appareils (puissance et type de propulsion), les prescriptions de l'article CO53 seront respectées en ce qui concerne l'enclouement des gaines.
- Aux étages, l'implantation des ascenseurs est telle que le public peut accéder à un ascenseur sans transit par la zone sinistrée.

3.27. MOYENS D'EXTINCTION (MS6 et J34)

L'établissement sera défendu par les poteaux incendies P3 et P6 existants sur le site (voir plan masse)

La distance entre le poteau P6 et la façade accessible côté Ouest est de 144 m

La distance entre le poteau P3 et la façade accessible côté Est est de 139 m

La défense contre l'incendie sera assurée par extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres (1appareil pour 200m² par niveau et 15m pour atteindre un appareil) et par des extincteurs à CO2 à proximité des locaux électriques.

3.28. SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT ET EXERCICES (MS46 et J35)

La surveillance de l'établissement sera assurée suivant les prescriptions définies à l'article J35 § 1 et 2.

3.29. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (J36)

Un système de sécurité incendie de catégorie A sera installé dans le local SSI situé au RDC près de l'administration dans le secteur centre Est. Le local sera traité CF 1h et porte CF 1/2h équipée d'un ferme-porte. Il sera équipé d'un bloc autonome (BAES). Des reports d'alarme alpha numériques seront implantés au niveau des salles de soins/transmission situés dans chaque zone d'hébergement (1 par niveau).

Des détecteurs automatiques d'incendie appropriés aux risques seront installés dans tous les locaux y compris dans le local SSI, à l'exception des escaliers et des sanitaires.

L'installation sera conforme à l'article J36, notamment en ce qui concerne les asservissements.

3.30. ALARME (J37, L16)

Le système d'alarme sera de type 1 et sélectif (AGS conforme à la norme NFS 61.936).

L'avis de la commission de sécurité est sollicité sur l'implantation des DM rouges dans la salle de soins/transmission du RDC à l'entrée des unités d'hébergement.

• Demande de dérogation à l'article L16§2 relative à l'alarme des locaux tiers lieux du RDC. Voir pièce n°6.2 du dossier spécifique

3.31. ALERTE (J38)

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera obtenue par téléphone urbain.

Ligne directe située dans le bâtiment MCO (au standard). Le personnel de l'EHPAD contactera via DECT en interne le standard ou les urgences selon l'horaire via un numéro unique 88. Ils ne contactent pas directement les secours. (Procédure en place sur le site du Centre Hospitalier et uniformisée).

3.32. CONSIGNES ET AFFICHAGE (J40)

Les consignes, affichées bien en évidence, indiqueront la conduite à suivre en cas d'incendie.

Je soussigné, Julien Cestre, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

AFA + SANAE
architecture
135 allée des Noyers - Bât A
69760 Limonest
SIREN 803 247 074 RCS Créteil
SARL au capital de 100 000 €
afasanae.com

Le Maître d'œuvre :

Date et signature

26 mars 2024

Pour le Centre Hospitalier
de Thiers



Le Directeur
M. Julien CESTRE

Cette notice a été vérifiée par le Bureau de Contrôle SOCOTEC